



Ministère de l'Intérieur

Direction générale de la Sécurité civile et de la
Gestion des crises

Ministère des Affaires Sociales
et de la Santé

Direction générale de la Santé



Paris, le 19 décembre 2013

COMMUNIQUE DE PRESSE

A l'approche des fêtes de fin d'année, attention aux intoxications par le monoxyde de carbone !

A l'approche des fêtes de fin d'année, la Direction générale de la Sécurité civile et de la Gestion des crises (DGSCGC) et la Direction générale de la Santé (DGS) souhaitent appeler chacun à **la plus grande vigilance quant à l'utilisation d'appareils de chauffage d'appoint, de groupes électrogènes ou de panneaux-radiants à combustible gazeux lors des rassemblements de personnes** (rassemblements familiaux, manifestations culturelles ou religieuses, ...).

En France, chaque année, le monoxyde de carbone cause près d'une centaine de décès. En 2012, 1 139 épisodes d'intoxications accidentelles domestiques au monoxyde de carbone ont été signalés au système de surveillance¹ de l'Institut de veille sanitaire (InVS). Elles ont impliqué 3 277 personnes dont 2474 ont été transportées vers un service d'urgence hospitalière.

A titre d'exemple, entre 2005 et 2012, 44 épisodes d'intoxication au monoxyde de carbone sont survenus dans des lieux de culte. Depuis le 1^{er} décembre, 2 épisodes d'intoxication exposant 60 personnes au monoxyde de carbone sont survenus lors de rassemblements de personnes.

Il faut donc impérativement respecter les recommandations suivantes :

- **Dans les lieux de culte : ne faites fonctionner les panneaux radiants à combustible gazeux qu'en période d'occupation des locaux ;**
- **N'installez jamais un groupe électrogène dans un lieu fermé (maison, cave, garage...) : il doit impérativement être placé à l'extérieur des bâtiments ;**
- **N'utilisez jamais de façon prolongée un chauffage d'appoint à combustion ;**
- **N'utilisez jamais pour vous chauffer des appareils non destinés à cet usage (brasero, réchauds de camping, fours, barbecues, etc.) ;**
- **N'obstruez jamais les grilles de ventilation, même par grand froid ;**
- **Aérez quotidiennement votre habitation, même par temps froid.**

Le strict respect de ces consignes est impératif pour éviter le risque d'intoxication mortelle.

¹Institut de veille sanitaire : www.invs.sante.fr

Le monoxyde de carbone est un gaz incolore et inodore, et donc indétectable par l'homme. Sa présence résulte d'une combustion incomplète, et ce, quel que soit le combustible utilisé : bois, butane, charbon, essence, fuel, gaz naturel, pétrole, propane. Il diffuse très vite dans l'environnement.

Les symptômes de l'intoxication sont: maux de tête, nausées, confusion mentale, fatigue. Ils peuvent ne pas se manifester immédiatement. En cas d'intoxication aiguë, la prise en charge doit être rapide et justifie une hospitalisation spécialisée.

En cas de soupçon d'intoxication, il est recommandé d'aérer les locaux, d'arrêter si possible les appareils à combustion, d'évacuer les locaux et d'appeler les secours en composant le 15, le 18 ou encore le 112.

Pour en savoir plus

Ministère des Affaires Sociales et de la Santé : <http://www.sante.gouv.fr/les-intoxications-au-monoxyde-de-carbone.html>

InVS : <http://www.invs.sante.fr/fr../Dossiers-thematiques/Environnement-et-sante/Intoxications-au-monoxyde-de-carbone>

Inpes : <http://www.inpes.sante.fr/10000/themes/accidents/monoxyde-carbone/precautions.asp>

Contacts presse

DGS : Mission Information et Communication - 01 40 56 84 00 - presse-dgs@sante.gouv.fr

DGSCGC : Pôle communication - 01 56 04 75 04

InVs : 01 41 79 57 54 - presse@invs.sante.fr